



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°22-2023-102

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2023-05-05-00002 - AP modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département des Côtes d'Armor (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2023-05-04-00003 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site FERTIVAL-COOPERL à LAMBALLE-ARMOR (3 pages)

Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-05-05-00002

AP modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022
portant nomination des membres de la
commission de contrôle des listes électorales
dans les communes du département des Côtes
d'Armor

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité
de préfet du département des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 modifié portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes du département des Côtes d'Armor ;

Vu la proposition de la commune de PLOUÉZEC ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 18 mai 2022 susvisé afin de tenir
compte de la demande émise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de PLOUÉZEC :

- Mme Danièle SUPERCHI (conseillère municipale)
- Mme Marie-Françoise MARJO (déléguée de l'administration)
- M. Jean-Louis ROUX (délégué du tribunal judiciaire)

Les annexes de l'arrêté du 18 mai 2022 sont modifiées. Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune s'il existe et dont copie pour information sera transmise au Sous-Préfet d'arrondissement concerné.

Fait à Saint-Brieuc, le - 5 MAI 2023

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop in the middle and a vertical stroke crossing it.

David COCHU

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-05-04-00003

Arrêté modificatif relatif à la composition de la
Commission de Suivi de Site FERTIVAL-COOPERL
à LAMBALLE-ARMOR



**Arrêté modificatif
relatif à la composition de la
Commission de Suivi de Site FERTIVAL-COOPERL
à LAMBALLE-ARMOR**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site FERTIVAL-COOPERL à LAMBALLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site FERTIVAL-COOPERL à Lamballe-Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 3 avril 2023 ;

Vu le message de la Cooperl en date du 13 avril 2023 indiquant le départ de M. JUMELAIS de la société et son remplacement par M. Vincent BUSNEL ;

Vu le courrier du président de l'association des habitants des quartiers du Plessis, de l'Ermitage et du Petit Lamballe du 24 avril 2023 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la CSS,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission de suivi de site concernant la société FERTIVAL-COOPERL, à LAMBALLE, est ainsi modifiée :

1) Collège des administrations de l'Etat :

Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2) Collège des exploitants :

Fertival : M. Franck PORCHER, titulaire ; Mme Sylvie QUERE, suppléante
Cooperl : M. Luc LANTERNIER, titulaire ; Mme Marjorie LE COGUIC, suppléante

3) Collège des salariés :

M. Vincent BUSNEL, titulaire ; Mme Alexandra BILY, suppléante

4) Collège des élus :

Commune de LAMBALLE-ARMOR

Titulaires :

M. Pierrick BRIENS
Mme Christelle LEVY

Suppléants :

M. Fabien VITEL
M. Jean-Luc GUYMARD

Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER

M. Philippe HERCOUET, titulaire ; M. Yves RUFFET, suppléant

5) Collège des associations de protection de l'environnement :

Association « Les habitants du Plessis, de l'Ermitage et du petit Lamballe »

M. Paul GUILLE, titulaire ; **M. Gilles THOMAS**, suppléant

Association « Eau et Rivières de Bretagne »

Mme Dominique LE GOUX, titulaire ; M. Bernard CALFORT, suppléant

6) Personnalités qualifiées :

M. Robert RAULT , conseiller départemental.

Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

Article 2 : La suite de l'arrêté du 20 mai 2021 reste inchangée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de LAMBALLE-ARMOR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Saint-Brieuc, le **- 4 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David COCHU

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f [Prefet22](#) t [Prefet22](#)